

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à vingt heures, sous la présidence de Monsieur Jérémie GAWLIK, à la suite d'une convocation en date du trois avril, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Etaient présents : Messieurs Jérémie GAWLIK, Maximilien GERVOISE, Patrice DANTIN, Jacky DUMANGE et Olivier GADIFFERT, Mesdames Françoise GRIBAUVAL, Béatrice BRIAULT et Isabelle POTHÉE.

Etaient absents, excusés : Messieurs Enzo LEGGIO et Gérald PATAT, Madame Mounira DUPONT.

Ont donné pouvoir : Monsieur Léo SIMONCINI procuration donnée à Monsieur Jacky DUMANGE et Madame Célia SIMONCINI procuration donnée à Monsieur Olivier GADIFFERT.

Monsieur Jacky DUMANGE a été désigné comme secrétaire de séance.

Monsieur Alexandre DECLEMY est arrivé à 20 H 15 et n'a donc pas pu participer au vote du compte administratif 2022 ni du compte de gestion 2022.

Ordre du jour :

- **Délibérations** : Compte administratif 2022, Compte de gestion 2022, Affectation du résultat, Vote des taux des impôts directs locaux, Vote des subventions associations, Budget Primitif 2023, Fongibilité des crédits remplaçant les dépenses imprévues, Adhésion à la compétence « Maîtrise de la demande en Energie » (Conseil en énergie partagé) proposée par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme.
- **Informations et questions diverses**

Compte administratif 2022 :

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Françoise GRIBAUVAL approuve le Compte Administratif 2022, arrêté aux chiffres suivants :

Section de fonctionnement :

Recettes de l'exercice :	297 086,58 €
Dépenses :	334 876,56 €
Résultat de l'exercice :	- 37 789,98 €
Résultat antérieur :	749 813,88 €
Résultat clôture Assainissement :	53 411,19 €
Résultat global de fonctionnement :	765 435,09 €

Section d'investissement :

Recettes de l'exercice :	40 276,66 €
Dépenses de l'exercice :	50 264,83 €
Résultat de l'exercice :	- 9 988,17 €
Résultat antérieur :	547,43 €
Résultat clôture Assainissement :	- 6 038,83 €
Résultat global d'investissement :	- 15 479,57 €

Résultat de clôture : Excédent : 749 955,52 €

Compte de Gestion 2022 :

Le Conseil Municipal approuve par un second vote, le Compte de Gestion du budget communal dressé par la Receveur Municipal.

Affectation du résultat Commune :

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 765 435,09 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Résultat à affecter : 765 435,09 €

Solde d'exécution cumulé d'investissement : - 15 479,57 € à reporter au 001 en dépenses d'investissement.

Besoin de financement : - 15 479,57 €

Affectation :

15 479,57 € à l'article 1068 en recette d'investissement

749 955,52 € à reporter au 002 en recette de fonctionnement

Vote des taux des Impôts directs locaux :

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

La commission budget qui s'est réunie le 14 mars 2023 propose de ne pas augmenter les taux.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

Taxe d'habitation : 10,16 %

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 29,95 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 10,63 %

Cotisation foncière des entreprises : 10,15 %

Produit fiscal attendu : 61 691 €

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à la majorité avec 1 abstention

Décide de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 10,16 %

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 29,95 %

- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 10,63 %

- cotisation foncière des entreprises : 10,15 %

Charge Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux

- de transmettre, via la plate-forme « Démarches simplifiées », l'état 1259, dûment complété et visé, ainsi qu'une copie de la présente délibération et de son accusé-réception au titre du contrôle de légalité.

Vote des subventions :

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des demandes de subventions de diverses associations.
Vu l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la demande du tiers des membres présents ;
Il a été décidé de procéder au vote à scrutin secret pour chacune des subventions.
Après avoir procédé aux dépouillements ;

Le Conseil Municipal décide à la majorité d'attribuer :

- 400 € pour la Coopérative Scolaire de Cottenchy
- 400 € pour les baïonnettes de Cottenchy
- 200 € pour la Cantine du Petit Homme
- 150 € pour la Batterie Fanfare de Cottenchy
- 300 € pour l'association de Chasse de Cottenchy

La somme de 1 450 € sera inscrite au Budget primitif sur le compte 65748.

Budget Primitif :

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023 arrêté lors de la réunion de la commission budget du 14 mars 2023, comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses : 1 050 163,52 € Recettes : 1 050 163,52 €

Section d'investissement

Dépenses : 382 320,57 € Recettes : 382 320,57 €

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission budget du 14 mars 2023,
Vu le projet de budget primitif 2023,

Après en avoir délibéré, à la majorité avec 1 abstention :

- Approuve le budget primitif 2023

Délibérations :

- **Fongibilité des crédits remplaçant les dépenses imprévues**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2022, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application sur le budget communal.

C'est dans ce cadre que la commune est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, Monsieur le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

• Adhésion à la compétence « Maîtrise de la demande en Energie » (Conseil en énergie partagé) proposée par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le service de « Conseil en Energie Partagé » (CEP) que propose la Fédération Départementale d'Energie de la Somme (FDE) dans le cadre de l'adhésion à la compétence optionnelle « Maîtrise de la demande en Energie ». Ce service permet à la commune de disposer de la compétence d'énergéticiens et ainsi de bénéficier de conseils permettant d'améliorer la performance énergétique des bâtiments.

Par ailleurs, la FDE80 a mis en place un groupement de commandes portant sur des travaux, des fournitures ou des services en rapport avec l'efficacité énergétique du patrimoine des collectivités. Ce groupement permet aux collectivités adhérentes de participer et bénéficier des marchés groupés mis en place par la FDE80.

Le maire propose donc aux membres du Conseil Municipal :

- D'adhérer à ce service de Conseil en Energie Partagé pour lequel la FDE demande actuellement une contribution de 80 € par bâtiment par an,
- D'approuver le règlement sur les conditions techniques, administratives et financières relatives à l'adhésion à la compétence maîtrise de la demande en énergie (conseil en énergie partagé)
- D'adhérer au groupement de commandes portant sur des travaux, des fournitures ou des services en rapport avec l'efficacité énergétique du patrimoine des collectivités, qui permet à la Fédération de missionner des prestataires pour réaliser ce service de conseil, et le cas échéant ultérieurement avec l'accord de la commune de faire réaliser divers travaux ou prestations.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'adhérer à la compétence optionnelle « maîtrise de la demande d'énergie » que propose la FDE et à ce titre de bénéficier du Conseil en Energie Partagé,
- D'approuver le règlement sur les conditions techniques, administratives et financières relatives à l'adhésion à la compétence maîtrise de la demande en énergie (conseil en énergie partagé)
- De demander la réalisation d'un « diagnostic bâtiments publics » des 3 bâtiments communaux : Ecole, Mairie et Salle polyvalente,
- De nommer Monsieur Alexandre DECLEMY « Correspondant Energie »,

- D'approuver l'adhésion de la commune au groupement de commandes portant sur des travaux, des fournitures ou des services en rapport avec l'efficacité énergétique du patrimoine des collectivités dont le coordinateur est la FDE80 et charge Monsieur le Maire de signer l'acte constitutif du groupement de commandes.

Informations diverses :

- **Rattachement collège Ailly-sur-Noye**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à compter de la rentrée 2023-2024, les élèves de la commune, actuellement rattachés au collège Jean-Marc Laurent d'Amiens, intégreront le collège William-Henri Classen d'Ailly-sur-Noye (Courrier du Conseil Départemental du 4 avril 2023).

- **Désignation des membres à une commission municipale**

Aménagement du Territoire :

A sa demande, Monsieur Olivier GADIFFERT a été désigné pour intégrer cette commission.

Questions diverses :

- Monsieur GADIFFERT signale à l'assemblée que suite aux travaux de raccordement de fibre optique qui sont en cours sur le chemin Ferme à Mouche, des bornes ont été arrachées.

Il demande ensuite :

- Si un entretien du marais communal va être réalisé prochainement car un broyage des pousses d'arbres serait nécessaire : La Sté LAGACHE va être contactée.
 - Le projet de places de stationnement : En suspens pour le moment
 - Le bon de chauffage attribué aux aînés non imposables de la commune ne lui convient pas personnellement et demande s'il y aurait possibilité de revoir tout le système : Monsieur le Maire lui répond que ce sujet avait déjà été abordé lors de la séance du Conseil Municipal du 20 septembre 2022, pas délibération sur l'attribution de bons combustibles. Peut-être se rapprocher de l'Intercommunalité (CCALN), afin d'avoir une idée des aides susceptibles d'être attribuées et les moyens techniques.
- Monsieur DANTIN :
 - Est satisfait de la rénovation du calvaire effectuée par les employés communaux
 - En rapport avec l'actualité, il demande si les analyses d'eau potable de la commune sont réalisées correctement, si tout est contrôlé : Oui
 - Le projet d'aménagement derrière l'église : En cours
 - Monsieur DECLEMY fait une remarque sur la diffusion sur Intramuros de l'information sur la participation de la CCALN de 50 % sur l'achat d'un composteur par habitant ; il pense qu'il n'y a pas assez de renseignements, notamment sur le prix et la disponibilité. Qu'est-il prévu pour les administrés qui n'ont pas de jardins ou très peu de place en extérieur : Pas plus d'infos pour le moment de la part de la CCALN.

La séance est levée à 21 H 35.

